

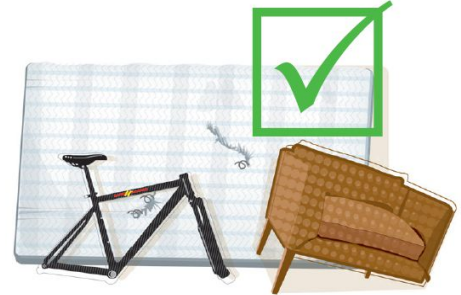
OBJETS ENCOMBRANTS :

NE VOUS ENCOMBREZ PLUS LA VIE !

LA COLLECTE INDIVIDUALISEE SUR RENDEZ-VOUS

Quels déchets sont acceptés ?

1. Les meubles (tables, chaises, armoires, literies...), portes, fenêtres, ferrailles (vélos, grillages, piquets...)
2. Les appareils TV, Hifi, vidéo et électroménager.
Nota : décret n°2005-829 en vigueur depuis le 13 août 2005 : les distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont tenus de reprendre gratuitement l'ancien appareil lors de l'achat d'un neuf : profitez-en !
3. Les emballages volumineux en carton ou plastique



Quels déchets sont exclus de cette collecte ?



1. Les ordures ménagères
 2. Les papiers, le verre et les emballages ménagers recyclables : triez-les, ils seront recyclés !
 3. Les déchets verts
 4. Les déblais, gravats et déchets de démolition (carrelage, Placoplatre, BA13, Eternit...)
 5. Sanitaires en faïence (lavabos, bidets, baignoires, bacs de douche...)
 6. Les déchets dangereux ou toxiques : bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse, batteries, pots de peinture, bidons de solvants...
 7. Les pneumatiques
- Nota : liste non exhaustive*

Comment bénéficier de l'enlèvement sur appel téléphonique ?

1. Appelez le **04 93 79 03 50** : le lundi de 8h à 12h ;
le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
2. Précisez vos coordonnées ainsi que la nature et la quantité des objets à enlever
3. En retour, l'agent vous communiquera la date d'enlèvement des encombrants

Que faire le jour d'enlèvement convenu ?

A partir de la veille au soir du jour de collecte (et pas avant), déposez les objets devant chez vous en vous assurant de ne pas occasionner de gêne à la circulation ou au cheminement des piétons.

IMPORTANT

- En aucun cas les agents ne sont habilités à aller chercher les objets au sein des propriétés ou habitations
- Seuls seront enlevés les objets signalés lors de l'appel téléphonique
- Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement ces modalités (déchets non autorisés ou mal présentés, dépôt sur la voie publique sans rendez-vous...) s'exposent à des sanctions : facturation de l'enlèvement et éventuelles poursuites pénales



L'accès est strictement réservé aux particuliers

Où déposer mes encombrants ?

	DECHETTERIES			« BENNES – RELAIS » Commune de Contes		
	CONTES Rue Marius Pencenat	BLAUSASC Col Pelletier	ST MARTIN DE PEILLE Rte des Lacs	LA POINTE Mairie annexe	LA VERNEA Les Castors	SCLOS Ste Hélène
Lundi	De 8h00 à 12h00		De 14h00 à 17h30			
Mardi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30	De 8h00 à 12h00				
Mercredi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00		De 14h00 à 17h30			
Jeudi		Et de		1^{er} jeudi De 8h30 à 11h30	2^{ème} jeudi De 8h30 à 11h30	3^{ème} jeudi De 8h30 à 11h30
Vendredi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30	13h30 à				
Samedi	De 8h00 à 12h30	16h30	De 9h00 à 12h30 de 14h00 à 17h30			

Quelles sont les conditions d'accès ?

Rappel : l'accès est strictement réservé aux particuliers avec un véhicule léger (remorques admises).

Un justificatif de domicile (résidence sur le Pays des Paillons) peut être demandé pour accéder aux déchetteries.

Quels sont les déchets acceptés ?

	DECHETTERIES			« BENNES – RELAIS » Commune de Contes		
	CONTES	BLAUSASC	ST MARTIN DE PEILLE	LA POINTE	LA VERNEA	SCLOS
Encombrants *	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ferrailles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gravats propres	OUI***	OUI	OUI	non	non	non
Gravats sales	OUI***	OUI	OUI	non	non	non
Déchets verts	non	OUI	OUI	non	non	non
Bois	non	non	OUI	non	non	non
Déchets ménagers spéciaux **	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Huiles de vidange	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Pneus voitures et 2 roues	non	OUI	non	non	non	non
Batteries	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Piles	OUI	OUI	OUI	non	non	non

* **Encombrants** = objets volumineux ne présentant aucun caractère de dangerosité ou toxicité : meubles divers (table, chaise, armoire, lit, matelas...) ; petit et gros électroménager (lave linge, fours...) ; matériel hifi – télé – vidéo

** **Déchets ménagers spéciaux** = emballages vides de produits toxiques ou dangereux : pots de peinture ; bidons de solvants, détergents, décapants...

*** Apports uniquement en sacs (pas de vrac) et petites quantités

Quels sont les déchets interdits sur tous les sites ?

- les déchets résultants d'une activité professionnelle
- les déchets présentant des risques : bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse, amiante, Eternit, placoplâtre, BA13, goudron, bitume...
- les déchets d'activités de soins et médicaments
- les déchets non manipulables (hors norme)
- ...

LA LOCATION DE BENNES

Vous avez de gros volumes à évacuer et vous pouvez stationner 1 benne sans occasionner de gêne ?
Optez pour la location d'une benne !



Quels déchets sont concernés ?

Les déchets acceptés, tout comme ceux exclus, sont les mêmes que les déchets faisant l'objet de la collecte individualisée sur rendez-vous (cf. page 1).

Quelles sont les modalités ?

Manifestez-vous auprès du « service encombrants » de la CCPP : **04 93 79 03 50** :

- le lundi de 8h à 12h ;
- le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Un diagnostic de l'accessibilité et des conditions de stationnement de la benne sera fait.

Il permettra de déterminer si la location d'une benne est envisageable techniquement et le volume de benne qu'il est possible de mettre en place (8 à 30m³).

La location de la benne se fera pour une durée de 48h.

Quel est le coût ?

La location vous sera facturée **100€**.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons prendra à sa charge le reste du coût de location de la benne (de l'ordre de 100€) ainsi que le coût de traitement des déchets déposés dans la benne (de l'ordre de 120€ HT/tonne).

IMPORTANT

- *Le demandeur s'engage à stationner la benne sans gêner la circulation, le cheminement des piétons ou créer toute situation de danger*
- *Tout dépôt de déchets autre que ceux acceptés entraînera une facturation supplémentaire*